



Délibération n° CS 2026-4-1.3
du conseil de surveillance du 21 septembre 2026

**relative à la désignation du président du comité des engagements et des risques
de la Société du Canal-Seine-Nord Europe**

Exposé des motifs

L'article 4-III de l'ordonnance n°2016-489 du 21 avril 2016, modifiée, relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe prévoit l'institution auprès du conseil de surveillance de la Société d'un comité des engagements et des risques.

Ce comité est chargé, en application de l'article 4-III précité, de suivre les conditions de réalisation et de financement du canal Seine-Nord Europe, ainsi que l'évaluation et la prévention des risques associés.

La délibération n° CS 2020-3-2.3c du conseil de surveillance du 11 juin 2020 a désigné les différents membres de ce comité. Par la suite, la composition du comité a évolué lorsqu'il a été nécessaire de procéder à de nouvelles nominations notamment à la suite des élections locales de 2021 et pour le remplacement de membres n'étant plus en mesure de siéger dans ce comité.

Conformément à l'article 11 du décret n°2017-427 du 29 mars 2017, modifié, le conseil de surveillance désigne, parmi les membres de ce comité, son président et ses vice-présidents.

Par délibération n° CS 2026-3-1.3 du 9 juin 2026, le conseil de surveillance a désigné, parmi les membres du comité des engagements et des risques, Guillaume MOLEINS en qualité de président, Pierre GEORGET en qualité de premier vice-président et Brigitte LHOMME en qualité de seconde vice-présidente.

La désignation de Bruno PATIER comme membre du comité des engagements et des risques, en remplacement de Guillaume MOLEINS, conduit à procéder à sa désignation en qualité de président de ce comité. Les désignations de Pierre GEORGET et de Brigitte LHOMME en qualité, respectivement, de premier vice-président et de seconde vice-présidente demeurent inchangées.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Délibération

Le conseil de surveillance de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu l'ordonnance n°2016-489 du 21 avril 2016, modifiée, relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment le III de son article 4,

Vu le décret n°2017-427 du 29 mars 2017, modifié, relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment son article 11,

Vu la délibération n° CS 2021-3-1.4.1 du conseil de surveillance du 15 octobre 2021 relative au renouvellement des membres du comité des engagements et des risques et à la désignation de son président et de son vice-président à la suite des élections régionales et départementales de juin 2021,

SCSNE	CS	Délibération n° CS 2026-4-1.3 Désignation du président du comité des engagements et des risques de la Société du Canal-Seine-Nord Europe	REÇU EN PREFECTURE le 23/09/2026 Application agréée E-legalite.com
-------	----	--	--



Vu la délibération n° CS 2026-3-1.2 du conseil de surveillance du 9 juin 2026 de la Société du Canal Seine-Nord Europe, relative à la modification du règlement intérieur du comité des engagements et des risques,

Vu la délibération n° CS 2026-3-1.3 du conseil de surveillance du 9 juin 2026 relative à la désignation des président et vice-présidents du comité des engagements et des risques de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu la délibération n° CS 2026-4-1.2 du conseil de surveillance du 21 septembre 2026 portant désignation de Bruno PATIER comme membre du comité des engagements et des risques, en remplacement de Guillaume MOLEINS,

adopte la délibération suivante

Article 1^{er}

Est désigné président du comité des engagements et des risques : Bruno PATIER, Adjoint au sous-directeur Écologie, Logement, Transports au ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

Article 2

La présente délibération sera transmise au préfet de la région Hauts-de-France. Elle sera publiée au Recueil officiel des actes du conseil de surveillance et sur le site internet de la Société du Canal Seine-Nord Europe.

Fait le 21 septembre 2026

Le président du conseil de surveillance

Xavier BERTRAND

